
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Régulièrement convoqué le 02 décembre 2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 102), Mme Florence VINENT, M. Vincent PERROUX, M. Karim OUMEDDOUR, M. Nicolas DELOLY, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET (arrivée à la 102), M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Éric PHÉLIPPEAU (pouvoir Mme Emeline MEHUKAJ), M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Jacques ROCCI), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Vanessa VIAU (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Vincent PERROUX), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir M. Christophe ROISSAC)

Absent(e)s ou excusé(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, Mme Demet YEDILI, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : M. Christophe ROISSAC

1.01 - CRÉATION D'UN RÉGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE PÔLE SÉCURITÉ ET LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le projet de règlement intérieur présenté a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail, ainsi que d'assurer l'exercice des responsabilités au sein du Pôle Sécurité de la ville de Montélimar.

Ce texte vise à contribuer à la conciliation des objectifs stratégiques et politiques en matière d'ordre, de sûreté, de sécurité et salubrité publiques.

Véritable outil de management dans la Collectivité, il se verra complété par des notes de service ou circulaires internes soumises aux mêmes sources de Droit, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;

Vu le Décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de Police Municipale stagiaires ;

Vu le Décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale ;

Vu Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale ;

Vu l'Arrêté du 15 mars 2001 portant incompatibilité avec le droit de retrait à la Police Municipale ;

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux ;

Vu la convention de coordination signée entre Monsieur le Maire de la Commune de Montélimar et Madame la Préfète de la Drôme après avis de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Valence ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur au sein du Pôle Sécurité et de définir le domaine d'application des activités du service de la Police Municipale de Montélimar ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du pôle sécurité et de la Police Municipale

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET



Le secrétaire de séance

Christophe ROISSAC

